Fédération des producteurs forestiers du Québec

Les producteurs de bois sur les terres privées : une espèce menacée

Mémoire sur le projet de Stratégie nationale de production de bois

Version du 31 août 2018

La Fédération des producteurs forestiers du Québec

La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) est l'organisation provinciale qui travaille à la promotion des intérêts de 134 000 propriétaires forestiers de tous les milieux sociaux, dont 30 000 producteurs forestiers reconnus. L'action régionalisée de ses 13 syndicats et offices affiliés vise la protection et la mise en valeur des forêts privées québécoises, le soutien aux propriétaires forestiers, ainsi qu'une commercialisation ordonnée des bois en provenance de ces territoires.

Résumé

Si l'État souhaite accroître la production de bois sur les terres privées, il devra continuer de soutenir les propriétaires forestiers en raison de la faible rentabilité des investissements sylvicoles qui continue de décliner sous l'effet combiné de la hausse des exigences réglementaires à caractère environnemental, de la croissance des taxes foncières et de la forte concurrence de l'État sur les marchés du bois rond. Cela résulte en une augmentation du coût de production et une stagnation du revenu moyen pondéré obtenu de la vente de bois rond.

Le soutien gouvernemental devra continuer d'être multiple pour agir sur les diverses catégories de propriétaires forestiers qui perçoivent l'aménagement forestier différemment selon leur profil.

Depuis des décennies, la FPFQ fait la promotion de mesures pour inciter davantage de propriétaires à réaliser des travaux sylvicoles. La dernière section de ce mémoire présente 24 de ces mesures.

Celles-ci peuvent se résumer par une approche simple, soit :

1. Intéresser les propriétaires forestiers à la foresterie.
2. Mobiliser davantage de propriétaires forestiers par le biais de la fiscalité.
3. Accroître la capacité de négociation des producteurs de bois sur le marché.
4. Favoriser le renouvellement des équipements de récolte dans un contexte de faible rentabilité.
5. Forcer la rétribution pour les services environnementaux générés par les propriétaires forestiers.
6. Réduire les risques financiers reliés aux catastrophes naturelles**.**

La mise en œuvre de ces propositions demandera une meilleure coordination des politiques du ministère responsable des forêts, du ministère responsable des affaires municipales, du ministère responsable de l'environnement et du ministère des Finances si l'on souhaite atteindre les objectifs de la Stratégie nationale de production de bois.

Introduction

L'État québécois souhaite accroître la récolte de bois sur les terres privées. Cette volonté est spécifiquement exprimée dans la nouvelle *Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers* et dans la *Stratégie nationale de production de bois en consultation*. Cela constitue un aboutissement logique des efforts gouvernementaux des 50 dernières années pour soutenir techniquement et financièrement la réalisation de travaux sylvicoles chez l'un et l'autre des 134 000 propriétaires forestiers du Québec. Plusieurs raisons motivent cette orientation.

La transformation du bois crée de la richesse dans toutes les régions du Québec

La récolte de bois a un important effet multiplicateur dans l'économie. Ainsi, la récolte de 6,2 Mm^3 de bois sur les terres privées, d'une valeur de livraison de 370 M$[A], a constitué 19,5 % des approvisionnements des usines de produits forestiers localisées au Québec en 2017[B]. Nous pouvons alors estimer que ces bois ont généré 19,5 % des 60 000 emplois directs dans l'industrie des produits forestiers[C] et des 19,2 G$ de chiffre d'affaires[D]. Ces emplois se retrouvent majoritairement dans des communautés rurales et favorisent l'occupation dynamique du territoire québécois.

Les forêts privées sont mieux localisées

Lorsqu'on les compare aux forêts publiques, les forêts privées sont localisées sur de meilleurs sites de croissance, et plus proches des usines de transformation et des bassins de main-d'œuvre (voir carte 1). Cela accélère la croissance des forêts, réduit la pollution associée au transport du bois, facilite le recrutement de travailleurs et offre une vitrine pour montrer à la population des exemples de travaux sylvicoles. À cet égard, l'intensité de récolte y est plus faible que sur le territoire public en raison de la petite taille des propriétés, ce qui favorise l'acceptabilité sociale des interventions dans ces milieux naturels.

Carte 1 - Territoires de la forêt privée et localisation des usines

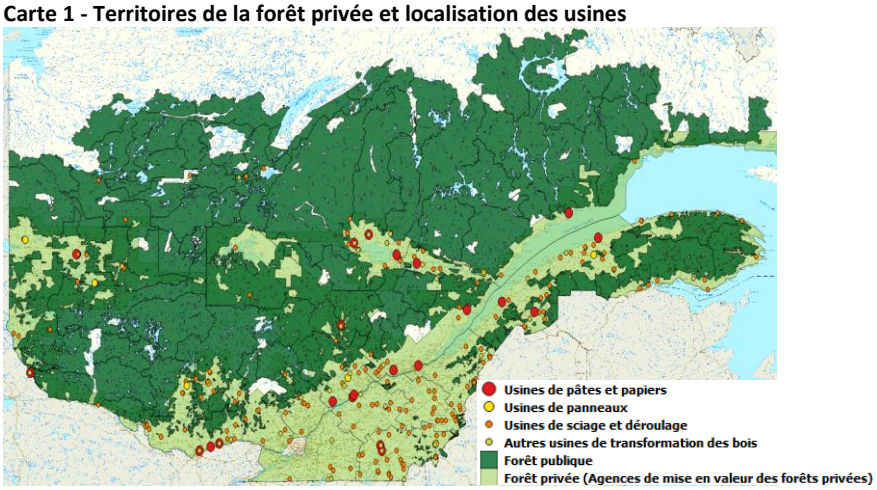

[A] FPFQ. 2018. Statistiques de mise en marché des bois de la forêt privée.
[B] MFFP. 2018. Compilation des données issues des registres forestiers
[C] MFFP. L'emploi dans l'industrie québécoise des produits forestiers en 2017.
[D] MFFP, Ressources et industrie forestière : Portrait statistiques 2017.

La moitié du potentiel sylvicole des forêts privées demeure inexploitée

La récolte de bois dans les forêts privées correspond seulement à la moitié de sa croissance annuelle. En 2017, on estime que 8,2 Mm^3 ont été récoltés pour le chauffage ou la transformation industrielle sur une possibilité de récolte de 16,7 Mm^3. Il s'agit d'un potentiel inutilisé dans un contexte de demande soutenue de la part des usines de produits forestiers sous l'effet de la conjoncture économique favorable sur le continent nord-américain.

La production de bois est compatible avec les autres usages du territoire forestier

La production de bois est compatible avec la conservation de la biodiversité, la protection des bassins versants des cours d'eau, le maintien des paysages, la production acéricole et l'offre de villégiature, si des règles de bonnes pratiques d'intervention sont respectées. Bien plus, une bonne planification des travaux d'aménagement forestier peuvent contribuer à accroître les bénéfices liés à ces fonctions de la forêt. Par ailleurs, le suivi de la séquence sylvicole qui se déroule sur des décennies est mieux assuré à l'échelle de ces propriétés forestières, en raison de la fierté affichée par leurs propriétaires pour la gestion de leurs forêts.

Mais la cohérence entre les politiques publiques visant les forêts privées devra s'accroître

Cependant, la production de bois sur le territoire privé nécessite des politiques gouvernementales encourageant le développement d'une culture sylvicole chez le plus grand nombre de propriétaires forestiers et un environnement d'affaire favorisant la récolte de bois. À cet effet, des ajustements aux politiques existantes permettraient d'accroître les retombées actuelles. Ces ajustements doivent réduire les contradictions constatées entre les différentes politiques publiques visant les propriétaires forestiers et réexaminer les réglementations, taxes et incitatifs s'appliquant à la production forestière en regard des objectifs recherchés.

Les facteurs déclencheurs de la production de bois

Comment accroître la production de bois chez le plus grand nombre de propriétaires forestiers? Selon notre expérience et la littérature scientifique à ce sujet, la décision de produire et récolter du bois est influencée par un ensemble de facteurs complémentaires (graphique 1) :

1. D'abord, l'activité doit correspondre aux motivations personnelles du propriétaire forestier, car autrement, aucune production ne se fera. Les croyances du propriétaire de boisé, le lien de l'activité sylvicole avec ses valeurs personnelles et la contribution de l'aménagement forestier à son identité, ou son mode de vie, déclencheront sa décision de récolter ou non du bois sur sa propriété.
2. Ensuite, une opportunité d'affaire doit se présenter; c'est-à-dire que la forêt doit être mature, un débouché doit exister pour son bois et l'activité doit s'avérer lucrative, tant pour le propriétaire forestier que pour l'entrepreneur de récolte.
3. Puis, la réglementation provinciale et municipale doit permettre la réalisation de cette activité sur une base rentable et le traitement fiscal du revenu forestier doit être raisonnable.
4. Finalement, un soutien technique au propriétaire est nécessaire pour faciliter l'aménagement forestier, la récolte, la commercialisation, le transport des bois et la remise en production du site récolté.

Graphique 1
Facteurs déclencheurs de la récolte de bois chez les propriétaires forestiers

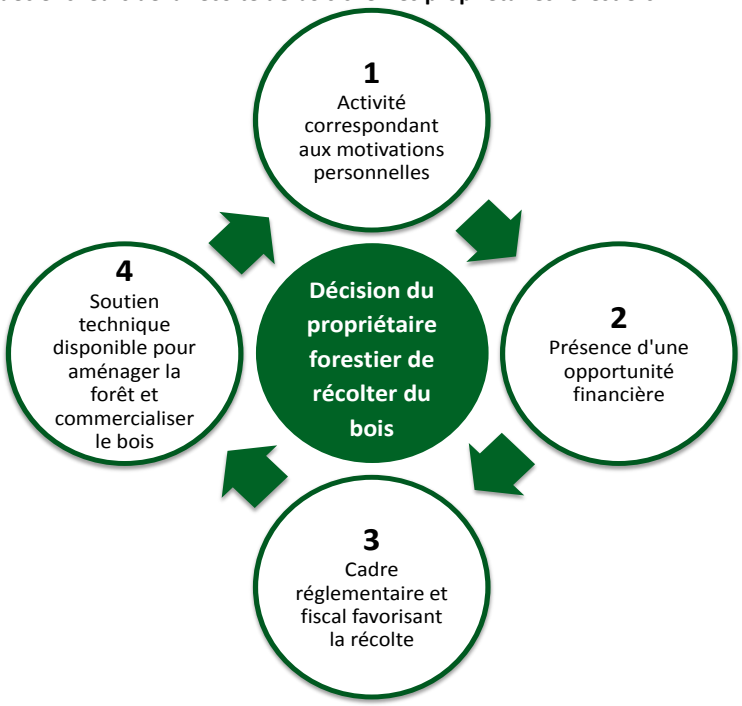

Justification économique du soutien gouvernemental

La réalisation de travaux sylvicoles selon les règles de l'art nécessite des ressources financières et humaines que le particulier ne sera généralement pas prêt à investir seul. De plus, la société bénéficiera davantage des retombées de ces investissements que le particulier. Sans soutien gouvernemental, le manque d'empressement des propriétaires pour réaliser des travaux sylvicoles s'explique par plusieurs raisons :

1. Le retour sur l'investissement des travaux sylvicoles est faible en raison du temps requis pour faire croître la forêt. Plutôt qu'investir en sylviculture, l'intérêt privé choisira plutôt des projets offrant un rendement financier supérieur dans d'autres secteurs d'activité où le retour sur le capital sera plus rapide.
2. Ce revenu est également incertain, car plusieurs catastrophes naturelles pourront survenir dans les décennies nécessaires à la croissance des forêts et endommager les peuplements forestiers. Notez bien qu'un propriétaire forestier ne peut jamais prédire avec certitude si un marché existera toujours dans des décennies. Plutôt qu'investir en sylviculture, l'intérêt privé choisira plutôt des projets offrant un risque moins élevé dans d'autres secteurs d'activité.
3. Les services environnementaux générés par les forêts, tels que la protection de la biodiversité, le stockage de carbone et la conservation de paysages forestiers, ne sont généralement pas rémunérés par les marchés.
4. En raison de leur faible pouvoir de négociation, la part de la rente de l'ensemble de la transformation que les propriétaires de boisés réussissent à obtenir pour leurs produits est généralement établie lorsque tous les autres acteurs de la filière (entrepreneurs forestiers, transporteurs, transformateurs, grossistes et détaillants) ont rémunéré leur travail et leur capital.
5. La production et la récolte forestière génèrent beaucoup de retombées dans l'économie en raison de l'effet multiplicateur de la transformation du bois.
6. La récolte de bois représente un revenu d'appoint pour la vaste majorité de propriétaires forestiers. Chaque année, environ 20 000 des 134 000 propriétaires forestiers retirent un revenu de la production de bois. La longue période de croissance des forêts et la petite taille des lots boisés limitent les possibilités de récolte annuelle, ce qui confère à ce revenu un caractère ponctuel et d'appoint chez une majorité.

Les gouvernements des pays industrialisés, incluant le Québec, sont donc appelés à soutenir l'investissement dans la mise en valeur des forêts privées sur leur territoire. Les programmes visent typiquement à réduire les coûts d'aménagement forestier pour les investisseurs privés. Des études ont d'ailleurs démontré que ces programmes d'incitatifs

financiers génèrent des impacts positifs sur l'investissement privé et sur l'aménagement de la forêt. De plus, ils entraînent peu de substitutions des investissements privés par des investissements publics[E,F].

Les difficultés pour rémunérer adéquatement les travaux d'aménagement forestier par la vente de bois s'aggravent aujourd'hui par la concurrence exercée par plusieurs pays aux conditions de croissance forestière supérieures et normes environnementales inférieures à celles du Québec. Si l'on désire maintenir une activité d'aménagement forestier sur les terres privées, l'intervention des gouvernements demeure donc nécessaire.

Ultimement, l'activité de l'industrie forestière générera taxes et impôts qui compenseront les interventions financières du gouvernement.

[E] Linden, M. Leppänen, J. 2005. *Government Investment Cost-Sharing for NIPF in Finland 1963-2000 : An Econometric Analysis In Evaluating Forestry Incentives and Assistance Programmes in Europe*. EFI Proceedings 54: 155-165

[F] Beach, R.H. et al. 2005. *Econometric Studies of NIPF : A Review and Synthesis.* Forest Policy & Economics 7 (3) : 261-281

L'État de ces facteurs au Québec

Bien qu'imparfaits, plusieurs indicateurs traduisent une détérioration de l'environnement d'affaire des producteurs de bois sur les terres privées, malgré plusieurs initiatives gouvernementales pour encourager cette activité.

Les motivations des propriétaires forestiers : un terreau toujours fertile, mais une clientèle plus segmentée

Les propriétaires forestiers changent. Si autrefois la forêt privée était majoritairement exploitée par une classe agricole, aujourd'hui les boisés appartiennent à monsieur et madame tout le monde. Les études montrent que les nouveaux propriétaires sont plus instruits, détiennent de plus petites superficies et vivent plus loin de leurs boisés. Les femmes sont également un segment des propriétaires forestiers en croissance (Tableau 1).

Tableau 1 – Caractérisation des nouveaux et anciens propriétaires forestiers

Facteurs	Propriétaire depuis plus de 20 ans (n = 1 161)	Propriétaire depuis moins de 10 ans (n = 562)
Genre du propriétaire*		
Homme	88 %	84 %
Femme	12 %	16 %
Scolarité du propriétaire*		
Secondaire ou moins	69 %	48 %
Universitaire	15 %	23 %
Distance avec la résidence*		
Moins de 10 km	80 %	69 %
100 km et plus	4 %	11 %

Source : Côté, M-A, Généreux-Tremblay, A. Gélinas, N. 2017.Comparing new and longstanding non-industrial private forest owners in Quebec. Forest Policy & Economics 78 (2017) : 116-121

Tableau 2 – Facteurs influençant la récolte chez les propriétaires forestiers

Facteurs	Aucune récolte	Récolte de 1 à 99 m3	Récolte de 100 m3 et +
Taille de la forêt*			
100 ha ou moins	**16 %**	74 %	10 %
Plus de 100 ha	**10 %**	47 %	43 %
Genre du propriétaire*			
Homme	**15 %**	70 %	16 %
Femme	**28 %**	66 %	6 %
Scolarité du propriétaire*			
Secondaire ou moins	**14 %**	71 %	15 %
Universitaire	**22 %**	67 %	11 %
Distance avec la résidence*			
Moins de 10 km	**12 %**	71 %	17 %
100 km et plus	**44 %**	50 %	5 %

Source : Côté, M-A. Gilbert, D. Nadeau, S. 2016. Impact of changes in the sociological characteristics of small-scale forest owners on timber harvesting behaviour in Quebec. Small-scale Forestry. 15 (3): 375-392

Les dernières études démontrent que plusieurs caractéristiques de la nouvelle génération de propriétaires forestiers sont corrélés avec un niveau de récolte plus bas dans leurs boisés (Tableau 2).

Ces changements dans le profil des propriétaires forestiers sont liés à l'évolution de la société occidentale et répondent à des tendances lourdes difficiles à infléchir. L'urbanisation, la progression du niveau d'instruction de la population, le morcellement des terres et l'embourgeoisement du milieu rural sont des phénomènes puissants qui demeureront. Toutefois, les changements dans le profil des propriétaires forestiers s'opèrent lentement, ce qui est une opportunité pour les intervenants qui souhaitent infléchir les conséquences de cette évolution.

Les données de la plus récente enquête provinciale montrent d'ailleurs que les motivations de détenir un boisé sont largement liées à la notion de plaisir de posséder et d'aménager un milieu naturel (graphique 2). La volonté de léguer la terre à ses enfants, partagée par les trois quarts des propriétaires forestiers, sera déterminante dans les décisions d'aménagement forestier.

Graphique 2
Motivations des propriétaires forestiers du Québec de posséder un lot boisé

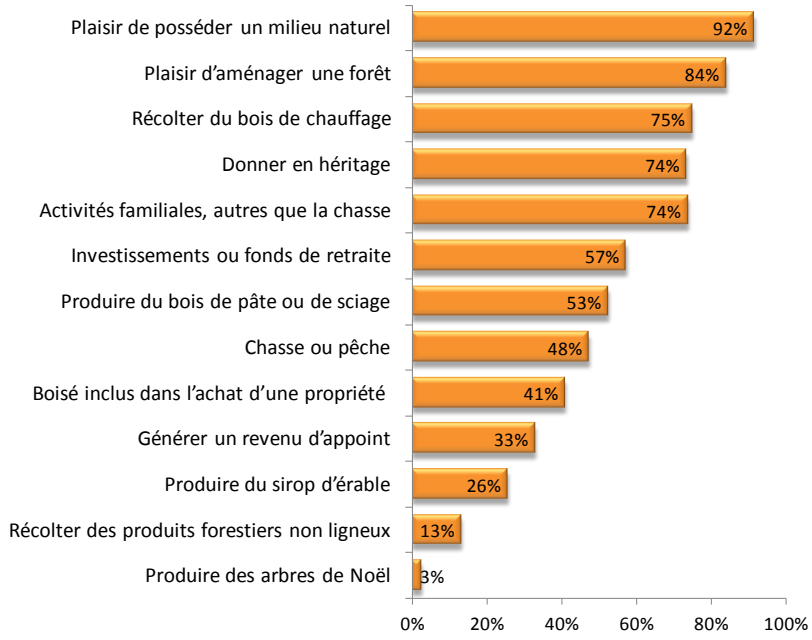

Source : Côté, M-A. Gilbert, D. Nadeau, S. 2012. Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées. Rapport disponible au www.foretprivee.ca: 42 p. + annexes

Ces motivations ne signifient pas pour autant que ces propriétaires forestiers ne font pas d'aménagement forestier et de récolte de bois, au contraire (graphique 3). Plus de 100 000 propriétaires forestiers québécois ont indiqué avoir ou fait récolté du bois dans les 5 années précédant le sondage, principalement du bois de chauffage, mais

également des billes destinées aux usines de transformation.

Graphique 3
Proportion de propriétaires de lots boisés réalisant des activités de récolte et d'aménagement forestier, au Québec (5 dernières années)

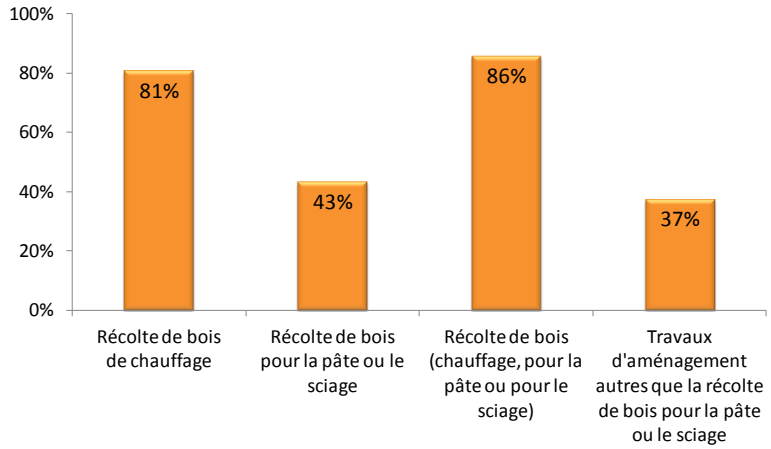

Au niveau de la récolte de bois, il faut cependant faire attention à ces chiffres, car des catégories de propriétaires existent (graphique 4):

1. Ceux qui ne feront pas de récolte.
2. Ceux qui récoltent occasionnellement et peu.
3. Ceux qui récoltent régulièrement.

Graphique 4
Récolte de bois (chauffage, pâte, sciage) au cours des 5 dernières années chez les propriétaires forestiers, au Québec

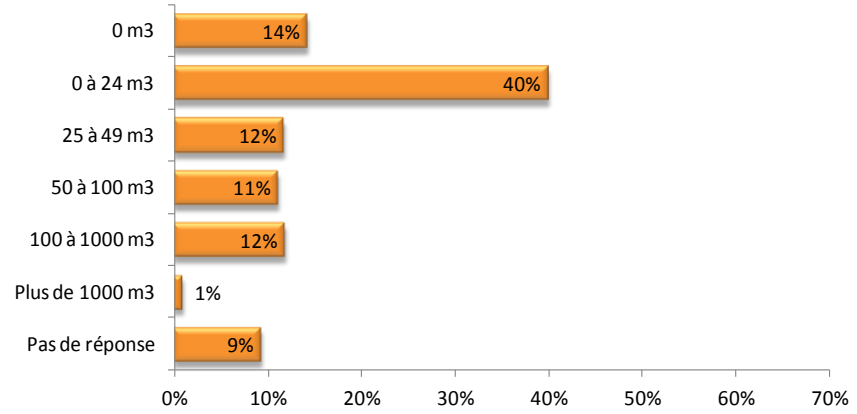

Source : Côté, M-A. Gilbert, D. Nadeau, S. 2012. Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées. Rapport disponible au www.foretprivee.ca: 42 p. + annexes

Ainsi, une majorité de propriétaires forestiers sont toujours susceptibles d'être réceptifs aux incitatifs visant à les engager dans des travaux sylvicoles. L'importante baisse du nombre de producteurs forestiers enregistrés depuis 2011 pourrait ainsi être liée à la réduction des budgets des programmes gouvernementaux de mise en valeur des forêts privées, plutôt que par un désintéressement subit des propriétaires forestiers envers la sylviculture (tableau 3).

Tableau 3
Nombre de producteurs forestiers enregistrés au Québec

Année	Nombre de producteurs forestiers	Superficie forestière enregistrée (ha)	Proportion de la superficie forestière privée
2000	39 344	3 137 785	**44%**
2001	37 066	2 907 445	**41%**
2002	34 248	2 836 325	**40%**
2003	37 356	2 896 272	**41%**
2004	36 522	2 879 366	**41%**
2005	35 986	2 885 136	**41%**
2006	35 683	2 808 934	**40%**
2007	36 048	2 957 402	**42%**
2008	36 094	2 942 186	**42%**
2009	35 874	2 943 273	**42%**
2010	34 061	2 821 206	**40%**
2011	36 436	2 880 659	**41%**
2012	36 953	3 052 510	**43%**
2013	35 036	2 938 712	**42%**
2014	33 629	2 841 697	**40%**
2015	32 614	2 766 546	**39%**
2016	31 192	2 753 895	**39%**
2017	29 874	2 770 649	**39%**
Moyenne des cinq dernières années	**33 216**	**2 854 002**	**40%**

Note : Le nombre de producteurs reconnus est calculé par territoire d'agence au 31 mars chaque année. Un producteur est compté chaque fois qu'il détient une propriété située sur le territoire d'une agence. Le certificat de producteur forestier est valide pour 5 ans.

Source : MFFP, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestier, Service de l'aménagement et de l'environnement forestiers.

Il n'en demeure pas moins que l'évolution sociologique des propriétaires forestiers augmente la demande pour une offre de services professionnels pour les projets d'aménagement forestier et de commercialisation des bois.

L'opportunité financière : un prix du bois peu stimulant et des produits en manque de débouchés

Si la récolte de bois n'entre pas en conflit avec les motivations personnelles ou familiales du propriétaire forestier, ce dernier analysera les opportunités financières liées à cette activité. Il comparera les revenus escomptés de la vente de bois aux divers frais qu'il doit engager dans sa production forestière; construction et réfection de chemins, honoraires professionnels et obtention de permis, contrat d'abattage, débardage et façonnage des billes, transport du bois, coût de remise en production, et taxes et impôts à verser.

À cet égard, le prix moyen pondéré du bois rond a subi de fortes baisses (environ 17 % en dollars constant entre 2005 et 2017, deux années de haut de cycle) sur le marché québécois sous l'effet de plusieurs facteurs (graphique 5).

Graphique 5
Évolution du prix moyen pondéré payé à l'usine pour le bois de la forêt privée (tous produits, toutes essences)

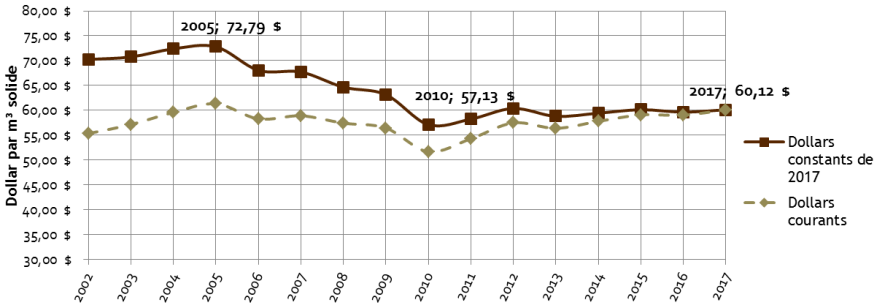

Source : Fédération des producteurs forestiers du Québec. Années multiples. Base de données de la mise en marché des bois de la forêt privée.

À l'inverse, les coûts de production sont en hausse en raison de l'inflation du coût de l'énergie et de la main-d'œuvre, de la mécanisation des travaux, de réglementations environnementales plus contraignantes, et de taxes foncières en explosion (tableau 8).

Ainsi, la rentabilité des producteurs forestiers est de plus en plus difficile à obtenir. Conséquemment, cette réalité met à mal la rémunération de l'actif à laquelle un propriétaire forestier pourrait s'attendre.

Bien qu'il ne s'agisse que d'un ingrédient, un revenu intéressant sera nécessaire pour amorcer la récolte chez un propriétaire forestier, qu'il réalise la récolte lui-même ou délègue ce travail à des sous-traitants.

Ce n'est pas tout d'obtenir un prix satisfaisant, encore faut-il avoir un accès aux marchés de la transformation. À cet effet, la concurrence des bois des forêts publiques est forte. En haut de cycle économique, la demande pour le bois de la forêt privée est généralement bonne, mais en bas de cycle, cette demande diminue plus rapidement que pour le bois de la forêt publique. Bien qu'imparfait, cela démontre la pertinence des mécanismes inscrits dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* pour protéger les parts de marché des producteurs de bois de la forêt privée.

En 2017, année de haut de cycle pour les produits forestiers, les forêts privées québécoises ont ainsi fourni 19,5 % des approvisionnements des usines de transformation, comparativement à 14,5 % en 2012. Cette hausse des parts de marché est essentiellement attribuable à l'augmentation des achats des billes d'essences résineuses de qualité sciage (tableau 4), car la consommation d'essences feuillues en provenance des forêts privées québécoises stagne depuis 2010 (tableau 5).

Tableau 4
Évolution de la consommation de bois rond résineux des usines de pâtes et papiers, sciages, contreplaqués, panneaux et bioénergie selon leur provenance

Année	Forêt privée (million de m³s)	Forêt publique (million de m³s)	Extérieur du Québec (million de m³s)	Total (million de m³s)	Proportion du volume en provenance de la forêt privée
2002	4,8	25,7	3,6	**34,1**	**14%**
2003	4,5	25,3	3,4	**33,2**	**14%**
2004	4,1	25,9	3,3	**33,3**	**12%**
2005	4,3	24,8	3,6	**32,7**	**13%**
2006	4,1	21,9	3,4	**29,4**	**14%**
2007	3,5	18,4	3,5	**25,4**	**14%**
2008	2,6	17,6	3,3	**23,4**	**11%**
2009	1,9	13,7	3,0	**18,6**	**10%**
2010	2,3	15,1	3,0	**20,4**	**11%**
2011	2,2	15,4	2,6	**20,2**	**11%**
2012	2,1	15,8	2,5	**20,4**	**11%**
2013	2,5	17,2	2,8	**22,5**	**11%**
2014	3,2	17,1	2,6	**22,8**	**14%**
2015	3,6	16,3	2,8	**22,7**	**16%**
2016	4,0	17,1	3,0	**24,1**	**17%**
2017	4,5	17,3	3,1	**24,9**	**18%**

Compilation : Fédération des producteurs forestiers du Québec
Source : MFFP, Division de l'évaluation de la demande, registre forestier

Tableau 5
Évolution de la consommation de bois rond feuillu des usines de pâtes et papiers, sciages, contreplaqués, panneaux et bioénergie selon leur provenance

Année	Forêt privée (million de m³s)	Forêt publique (million de m³s)	Extérieur du Québec (million de m³s)	Total (million de m³s)	Proportion du volume en provenance de la forêt privée
2002	3,3	4,3	2,2	**9,8**	**34%**
2003	3,0	4,6	2,1	**9,7**	**31%**
2004	3,0	4,9	2,2	**10,1**	**30%**
2005	2,9	4,8	2,3	**10,0**	**29%**
2006	2,9	4,3	2,4	**9,6**	**30%**
2007	2,6	3,6	2,2	**8,4**	**31%**
2008	1,9	3,5	1,8	**7,3**	**27%**
2009	1,4	2,5	1,4	**5,3**	**27%**
2010	1,8	2,9	1,6	**6,2**	**29%**
2011	1,7	3,0	1,5	**6,2**	**27%**
2012	1,7	3,2	1,6	**6,5**	**27%**
2013	1,7	3,1	1,5	**6,3**	**27%**
2014	1,7	3,2	1,6	**6,4**	**26%**
2015	1,5	3,4	1,5	**6,4**	**23%**
2016	1,6	3,4	1,6	**6,6**	**25%**
2017	1,7	3,8	1,6	**7,1**	**24%**

Compilation : Fédération des producteurs forestiers du Québec
Source : MFFP, Division de l'évaluation de la demande, registre forestier

Ces chiffres provinciaux cachent cependant des problèmes régionaux pour commercialiser certains produits du bois. À cet effet, la fermeture d'environ 132 usines depuis 2010, ainsi que les modifications dans le mode d'approvisionnement des papetières, ont créé des produits orphelins pour lesquels peu de marchés sont actuellement disponibles au Québec. Par exemple, l'offre de bois de petites billes résineuses et de copeaux résineux dépasse la demande structurelle. L'absence de

grands consommateurs de peupliers au Saguenay–Lac-Saint-Jean est également problématique[G]. Les forêts privées de l'Outaouais présentent un important potentiel inexploité pour plusieurs produits. Globalement, environ 2 Mm^3 de bois mobilisable en forêt privée ne trouvent pas preneur (tableau 6).

Tableau 6
Proportion de la récolte de bois mobilisable en forêt privée par territoire de mise en marché en 2017

Zones de mise en marché[C]		Bois mobilisable[A] (m^3/an)			Proportion de bois mobilisé		
		SEPM[B]	Feuillus mélangé	Peupliers	SEPM[B]	Feuillus mélangé	Peupliers
Bois de trituration	Abitibi-Témiscamingue	0	21 600	330 650	N/A	26 %	77 %
	Centre du Québec	376 800	527 250	449 450	41 %	52 %	68 %
	Est du Québec	87 300	149 200	234 000	6 %	73 %	59 %
	Ouest du Québec	11 800	141 150	325 250	9 %	32 %	48 %
	Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	10 800	223 000	N/A	0 %	3 %
	Sous-total	**475 900**	**850 000**	**1 562 350**	**34 %**	**51 %**	**55 %**
Bois de sciage et déroulage	Abitibi-Témiscamingue	203 000	900	49 750	118 %	0 %	44 %
	Centre du Québec	1 750 250	164 350	80 250	112 %	55 %	52 %
	Est du Québec	1 426 700	92 050	308 750	80 %	68 %	77 %
	Ouest du Québec	215 700	72 300	14 900	47 %	53 %	28 %
	Saguenay-Lac-Saint-Jean	357 100	1 900	24 450	90 %	100 %	48 %
	Sous-total	**3 952 750**	**331 500**	**478 100**	**95 %**	**58 %**	**67 %**
Toutes utilisations	Abitibi-Témiscamingue	203 000	22 500	380 400	120 %	25 %	73 %
	Centre du Québec	2 127 050	691 600	529 700	100 %	53 %	66 %
	Est du Québec	1 514 000	241 250	542 750	75 %	71 %	69 %
	Ouest du Québec	227 500	213 450	340 150	45 %	39 %	47 %
	Saguenay-Lac-Saint-Jean	357 100	12 700	247 450	90 %	15 %	7 %
	Total	**4 428 650**	**1 181 500**	**2 040 450**	**89 %**	**53 %**	**58 %**

Notes :

A) Le bois mobilisable correspond au bois pouvant être réalistement récolté et commercialisé aux usines de transformations du bois. Ce volume diffère de la possibilité de récolte forestière.

B) SEPM : sapin, épinettes, pin gris et mélèze.

C) La compilation des données par les différents syndicats et par les différentes entités du MFFP peut différer, notamment en ce qui a trait aux différents regroupements d'essences, ce qui peut engendrer des différences dans les estimations.

Sources : MFFP, Consultation sur les garanties d'approvisionnement (GA). FPFQ, Statistiques 2017 de mise en marché des bois de la forêt privée.

Ces écarts entre l'offre de bois et la demande réelle des usines montrent l'urgence à construire de nouvelles unités de transformation ou agrandir celles existantes pour consommer ces produits orphelins. L'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette amplifiera ce besoin, de même que la fermeture d'autres usines ou machines à papier sur le territoire.

Les produits orphelins entraînent trois conséquences. En forêt, ils réduisent les revenus tirés d'un parterre de coupe et génèrent des déchets de coupe déraisonnables aux yeux des propriétaires forestiers. Cela nuit à la mobilisation des bois. En usine, des industriels s'obligent à acheter des billes moins intéressantes afin de s'assurer de la poursuite des opérations dans les chantiers qui génèrent également les billes recherchées. De nouveaux projets de transformation doivent permettre

[G] Le redémarrage par la compagnie Norbord de l'usine de panneaux à Chambord devrait régler ce problème.

de diriger les billes vers les unités qui génèrent la plus grande valeur de produits.

Le cadre réglementaire : la multiplication des contraintes

Si la récolte n'entre pas en conflit avec les valeurs du propriétaire et qu'une opportunité financière se présente, celui-ci considérera les autres contraintes ou incitatifs à cette production. Au Québec, plusieurs lois et règlements affectant la production de bois se superposent. Si certains l'encouragent, d'autres ont l'effet contraire.

D'un côté :

- La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* limite le morcellement des lots et la construction des bâtiments sur ce territoire, dont les deux tiers sont boisés. La taille de la propriété est le facteur ayant le plus grand impact sur le niveau d'activité sylvicole selon la littérature scientifique. Plus cette propriété est grande, meilleures sont les chances de voir son propriétaire y réaliser des travaux sylvicoles.
- La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* permet aux producteurs de bois de se regrouper pour commercialiser leurs produits. La mise en commun de leurs ressources accroît leur capacité à améliorer leurs revenus forestiers par un pouvoir de négociation accru, des négociations professionnalisées et une meilleure circulation de l'information sur les produits recherchés par l'industrie des produits forestiers.
- La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* accorde une priorité aux bois de la forêt privée lors de l'étude des demandes d'approvisionnement des industriels et prévoit des programmes de soutien technique et financier pour les travaux d'aménagement forestier en forêt privée.

De l'autre :

- La *Loi sur la qualité de l'environnement* fut récemment renforcée pour mieux conserver les milieux humides et hydriques dont la majorité est localisée en milieu forestier.
- La *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* imposera, lorsque le *Règlement sur les habitats fauniques* sera adopté, des exigences de protection de l'habitat du poisson et des habitats des espèces menacées et vulnérables aux propriétaires forestiers.
- La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* accorde aux Municipalités le pouvoir de réglementer l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier. Ces règlements, adoptés à l'échelle des MRC ou des municipalités, continuent de se complexifier et réduisent la superficie dédiée à la production de bois.
- La nouvelle *Stratégie québécoise de l'eau* encouragera le renforcement de plusieurs mesures adoptées en vertu des pouvoirs conférés par ces lois.

- Les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire contiendront des exigences relatives au maintien de la biodiversité.

Selon la localisation de la propriété forestière et ses caractéristiques biophysiques, la réalisation d'opérations de récolte est plus ou moins hypothéquée par l'application des réglementations en vigueur. Globalement, la possibilité de récolte est réduite selon les contraintes imposées (tableau 7).

Tableau 7
Analyse des conséquences de la réglementation environnementale en forêt privée sur la possibilité de récolte forestière sur le territoire d'une MRC

Scénarios	Superficie forestière permettant l'aménagement (ha)	Volume de bois (m^3)	Estimation de la possibilité de récolte forestière annuelle (m^3/an)	Proportion de la possibilité de récolte forestière de la MRC (%)
Superficie forestière totale	72 409	10 861 165	N/A	N/A
Scénario 1 : Application des lois et réglementations provinciales en vigueur	69 803	10 597 387	194 750	100%
Scénario 2 : Contraintes supplémentaires à l'aménagement forestier pour les marécages arborés, les tourbières boisées, les pentes fortes et les héronnières	56 250	8 505 437	156 938	80,3%
Scénario 3 : Interdiction de toute récolte dans une bande de 10 mètres des cours d'eau, voisins, routes et milieux humides	46 134	6 985 160	128 714	65,9%
Scénario 4 : Interdiction de toute récolte dans une bande de 15 mètres des cours d'eau, voisins, routes et milieux humides	41 982	6 352 648	117 129	59,9%
Scénario 5 : Interdiction de toute récolte dans une bande de 20 mètres des cours d'eau, voisins, routes et milieux humides	38 169	5 772 856	106 490	54,5%

Source : Armstrong, D. Lascelles, D. Rhéaume, M.-A. 2017. Analyse des conséquences de la réglementation environnementale en forêt privée sur la possibilité de récolte forestière. Étude produite par la Coopérative Terra-Bois et la Fédération des producteurs forestiers du Québec.

Le cadre fiscal : un bel effort insuffisant

La majorité des gouvernements dans les pays industrialisés utilisent des mécanismes fiscaux pour inciter les propriétaires forestiers à réaliser des travaux d'aménagement forestier ou de protection de milieu naturel. Le Québec ne fait pas exception. Ces incitatifs visent tant les particuliers que les compagnies détenant des lots boisés. Toutefois, l'accès à ces mesures fiscales dépendra du niveau d'activités d'aménagement forestier se déroulant sur les terres du propriétaire et de l'espoir raisonnable de profit associé à ces projets. Les autorités fiscales ont donc établi des catégories de propriétaires et producteurs forestiers (villégiateur, sylviculteur actif ou producteur forestier occasionnel) pour déterminer les mesures dont ils peuvent bénéficier.

- La déduction sur le revenu des dépenses admissibles. Le propriétaire forestier peut déduire de ses revenus de toutes sources ses dépenses engagées dans le but de produire un revenu, même si celui-ci devait survenir dans une autre année.
- Le crédit d'impôt aux dépenses en aménagement forestier (mal nommé le remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers reconnus). Ce soutien permet à un producteur forestier, à même sa déclaration provinciale de

revenu, d'obtenir un remboursement d'une partie des coûts des travaux d'aménagement réalisés sur sa propriété. Ce remboursement ne peut excéder 85 % du montant des taxes foncières imposées à la propriété forestière. Cette mesure reconnaît une vaste gamme de travaux, pourvu que leur réalisation soit sous la supervision d'un ingénieur forestier. Dans les cinq dernières années, la gamme de dépenses admissibles s'est étendue et les crédits accordés ont été indexés.

- L'étalement du revenu forestier. Chez une majorité de propriétaires forestiers, la vente de bois récolté dans leurs boisés ne se fait pas tous les ans. Lorsque cette récolte survient, un revenu ponctuel généré par cette vente de bois s'ajoute au revenu régulier du propriétaire forestier. Afin de réduire l'impact fiscal de cette situation, les propriétaires forestiers peuvent étaler sur une période n'excédant pas sept ans leurs revenus de vente de bois. Cette mesure s'applique exclusivement au provincial, est temporaire et se terminera le 31 décembre 2020.
- Le remboursement de la taxe sur le carburant. Les producteurs forestiers peuvent se faire rembourser la taxe payée sur le carburant, notamment lorsque l'essence ou le mazout a servi au fonctionnement d'un véhicule immatriculé pour usage exclusif sur un chemin privé et utilisé dans des opérations forestières.

Malheureusement, d'autres mesures viennent miner cet effort. Les taxes foncières en forte progression sont devenues un poste de coût important pour les producteurs forestiers.

Au cours des 18 dernières années, le fardeau fiscal des propriétaires forestiers québécois a augmenté de 193 % pour l'ensemble du Québec, mais certaines régions comme l'Estrie, le Centre-du-Québec et Chaudière-Appalaches ont subi des augmentations supérieures à 250 %! Les taxes municipales par unité d'évaluation forestière ont augmenté de 6,2 % en moyenne par année durant cette période[H]. Les taxes municipales occupent une part croissante des coûts de production de bois, comme le démontre le tableau 8, dans un contexte où le prix du bois est relativement stable. Au Québec, cet enjeu est d'autant plus critique que les forêts publiques, principales sources de concurrence des producteurs de bois sur terres privées, ne sont pas taxées, créant ainsi un écart de compétitivité entre les deux modes de tenures forestières.

[H] Forêt de chez nous Plus. 2016. Taxer l'effort sylvicole. Numéro de juillet 2016. Foretprivee.ca

Tableau 8
Part des taxes foncières dans le prix moyen pondéré du bois rond (prix moyen pondéré du bois livré à l'usine en dollar courant)[I]

Année	Taxes foncières moyennes ($/m³)	Prix moyen pondéré du bois ($/m³)	Proportion du revenu brut soutiré par les taxes foncières
2001	2,20 $	54,94 $	**4,0 %**
2002	2,34 $	55,35 $	**4,2 %**
2003	2,52 $	57,15 $	**4,4 %**
2004	2,76 $	59,60 $	**4,6 %**
2005	2,99 $	61,32 $	**4,9 %**
2006	3,25 $	58,29 $	**5,6 %**
2007	3,42 $	58,91 $	**5,8 %**
2008	3,59 $	57,43 $	**6,2 %**
2009	3,77 $	56,44 $	**6,7 %**
2010	3,96 $	51,68 $	**7,7 %**
2011	4,12 $	54,30 $	**7,6 %**
2012	4,29 $	57,48 $	**7,5 %**
2013	4,60 $	56,40 $	**8,1 %**
2014	4,76 $	57,80 $	**8,2 %**
2015	4,93 $	59,09 $	**8,3 %**

Note :
Taxes foncières moyennes calculées pour un lot moyen de 40 ha et une croissance moyenne provinciale estimée à 2,47 m³/ha/an.
Sources :
Prix du bois : FPFQ. Années multiples. Statistiques de mise en marché des bois de la forêt privée du Québec.
Taxes foncières : FPFQ. 2016. Évolution du fardeau fiscal des propriétaires forestiers de 1997 à 2015.

Le soutien technique disponible : le succès sur lequel on doit bâtir

Le plus grand succès des 50 dernières années réside dans le déploiement d'un vaste réseau de ressources techniques pour accompagner les propriétaires forestiers désireux d'aménager leurs boisés et commercialiser leur bois. Ce déploiement fut facilité par la mise sur pied des programmes gouvernementaux de mise en valeur des forêts privées soutenant financièrement les conseils techniques et l'exécution de travaux sylvicoles, ainsi que par la création de plans conjoints régionaux de producteurs forestiers pour commercialiser collectivement leur bois.

D'une part, divers programmes et mesures fiscales furent adoptés pour partager le coût des travaux d'aménagement forestier avec le propriétaire de boisé. L'offre de ces programmes a favorisé l'émergence d'un solide réseau d'une centaine de conseillers forestiers dans toutes les régions du Québec pour accompagner les propriétaires dans leurs projets. Ces conseillers peuvent prendre différentes formes; syndicats de producteurs forestiers, groupements forestiers, coopératives

[I] Forêt de chez nous Plus. 2016. Taxer l'effort sylvicole. Numéro de juillet 2016. Foretprivee.ca

forestières et firmes de foresterie, selon la région. Aujourd'hui, nous assistons à l'émergence de conseillers offrant de nouveaux services aux propriétaires forestiers, notamment en matière de conservation de milieux naturels, sous l'effet de nouvelles politiques gouvernementales.

D'autre part, les producteurs forestiers peuvent se regrouper pour commercialiser leur bois en vertu des dispositions de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Des associations, mises sur pied pour équilibrer le rapport de force entre les nombreux propriétaires forestiers et l'industrie forestière, permettent aux propriétaires forestiers de bénéficier de conditions de vente supérieures et plus équitables pour leur bois que s'ils avaient procédé par eux-mêmes. Ces associations sont administrées et financées par les propriétaires forestiers. Afin, de protéger leur accès sur le marché, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit que les allocations de bois des forêts publiques soient accordées en considérant la consommation prioritaire des bois mobilisables en forêt privée.

Le plan conjoint est utile pour les producteurs puisqu'il permet un rééquilibrage des rapports de force dans les marchés, une négociation professionnelle entre les producteurs et les acheteurs, l'élimination des intermédiaires (*brokers* qui capturent une partie de la rente), un transport de bois mieux organisé, rationalisé et aux coûts contrôlés, un accès généralisé et équitable aux marchés, une meilleure circulation de l'information de marché, la transparence du système et une autogestion de la mise en marché par les producteurs forestiers élus démocratiquement.

Contrairement à ce qui est généralement rapporté dans le milieu, le plan conjoint ne sert pas uniquement les intérêts des producteurs forestiers.

Pour les entreprises forestières, le plan conjoint permet la réduction des coûts de transaction, un approvisionnement régulier, des prix stables, une réduction des frais d'inventaires, une amélioration de la qualité des produits livrés, une rationalisation du transport, une meilleure circulation de l'information et la mobilisation des propriétaires forestiers.

Pour les gouvernements, ils peuvent compter sur une réduction de leurs interventions, un lien plus facile avec les propriétaires forestiers et les producteurs de bois, des retombées économiques et fiscales plus importantes et des organisations autosuffisantes qu'ils n'ont pas à supporter.

Finalement, la société peut compter sur le respect des possibilités forestières, l'accroissement du dynamisme de la forêt privée et la présence d'un partenaire crédible en matière de forêt privée.

Ce soutien technique à la mise en marché et à l'aménagement des

forêts a permis de maintenir une activité sylvicole de qualité sur le territoire forestier privé, variant selon la disponibilité des budgets de programmes gouvernementaux (graphique 6).

Graphique 6
Évolution des budgets des programmes de mise en valeur de la forêt privée

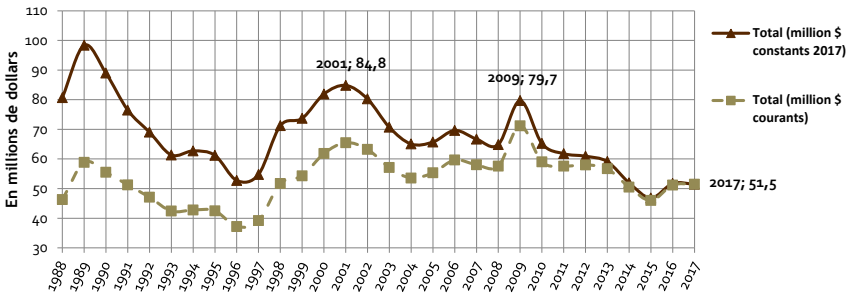

Note : Les montants investis et déboursés par les propriétaires de boisés privés pour les travaux de sylviculture sont exclus.
Sources : MFFP ; FPFQ ; Revenu Québec ; RNCAN, Statistiques Canada IPC, Québec : 2002=100.

Des changements à considérer

La mécanisation des travaux de récolte

Plusieurs circuits de récolte (graphique 7) sont possibles en forêt privée :

1. Le propriétaire récolte lui-même le bois sans aucune aide.
2. Le propriétaire fait appel à un entrepreneur de récolte.
3. Le propriétaire fait appel à un consultant, groupement ou coopérative forestière. Ceux-ci pourront réaliser la technique et laisser le propriétaire faire la récolte, mandater leurs employés ou faire appel à un entrepreneur de récolte.

Graphique 7- Circuits de récolte des bois en forêt privée

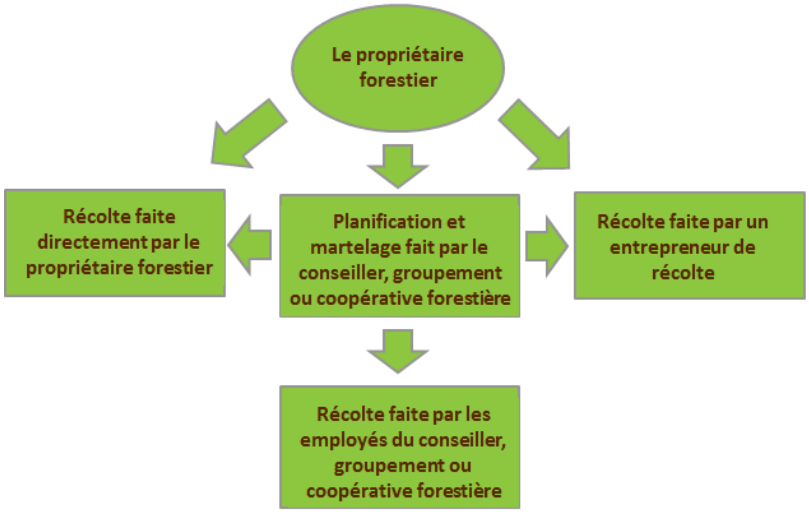

Plusieurs raisons expliquent la forte progression de la mécanisation de la récolte en forêt privée au cours des 10 dernières années. Premièrement, ce phénomène répond aux changements sociologiques chez les propriétaires forestiers qui disposent de moins en moins de temps, d'expertise ou d'équipements pour entreprendre seuls des travaux de récolte dans leurs boisés. Un nombre croissant d'entre eux préfère confier ce travail à une entreprise spécialisée. Deuxièmement, peu importe leur taille et structure organisationnelle, les conseillers forestiers font appel à des sous-traitants mécanisés pour remplacer des équipes d'abatteurs manuels de plus en plus difficiles à trouver à mesure qu'ils prennent leur retraite ou quittent le métier. Troisièmement, la perte des marchés traditionnels de petites billes de bois destinées à la pâte, au profit de plus gros billots destinés au marché du sciage, accroît la difficulté des opérations forestières et les exigences de façonnage des billes.

Aujourd'hui, on retrouve environ 300 entrepreneurs de récolte mécanisée œuvrant en forêt privée. Ces données excluent les

entrepreneurs de transport de bois. Ces entreprises réalisent des travaux à leur compte ou en sous-traitance pour d'autres entrepreneurs, des groupements forestiers, des coopératives forestières et des firmes de consultants en foresterie.

Selon un recensement de la FPFQ (2017), ces entrepreneurs disposeraient d'au moins 368 abatteuses et multifonctionnelles actives en forêt privée. De ce nombre, 66 furent ajoutées au cours des 2 années précédant le recensement.

Ces entrepreneurs ont réalisé 67 % de la récolte en forêt privée en 2016, soit 4,0 millions de mètres cubes.

Pour une vaste majorité, il s'agit d'entrepreneurs artisans où le propriétaire de l'entreprise est directement impliqué dans les opérations forestières. Il existe également de plus grandes entreprises disposant de plusieurs équipes et d'une variété de machineries pour construire les chemins, abattre les arbres, les débarder aux chemins, les débiter et les transporter aux usines.

Plusieurs de ces entrepreneurs réalisent aussi des contrats de récolte sur les terres publiques.

Le temps d'utilisation de la machinerie diffère de la situation en forêt publique puisque la récolte se fait généralement de jour, sur un quart de travail. Cette réalité s'explique par des équipements opérés par leur propriétaire et des interventions qui se déroulent chez des petits propriétaires forestiers à proximité des milieux habités.

Cette façon de faire allonge la période d'amortissement des équipements, car le nombre d'heures d'utilisation des machines dans une année est plus bas en forêt privée qu'en forêt publique. Cela peut refroidir les institutions financières offrant des prêts, car les ratios de remboursement différeront.

Pour pallier cette production moins élevée et réduire le montant des prêts, ces entrepreneurs acquièrent des équipements dont le prix est moindre (petites machineries ou machines usagées). Il n'est donc pas étonnant de constater que la machinerie utilisée en forêt privée a souvent débuté sa vie utile en forêt publique.

La planification du travail diffère également en raison des chantiers de plus petites tailles qui nécessitent des déplacements plus fréquents et un démarchage constant auprès de propriétaires de forêts matures.

Il est à noter que les exigences des scieurs et le respect des exigences environnementales appellent l'achat de nouveaux équipements dotés des dernières technologies favorisant leur localisation par GPS pour mieux respecter les zones de récolte permises et le débitage sélectif des

arbres selon les essences et les besoins immédiats des usines. De nouvelles têtes d'abattage pourraient être nécessaires. Dans le contexte des opérations en forêt privée, ces achats peuvent être plus difficiles à justifier d'un point de vue financier.

L'évolution des valeurs sociétales

Si pendant des décennies la production de bois fut associée au mode de vie rural et réalisée dans la relative indifférence des urbains, on constate aujourd'hui une remise en cause des pratiques sylvicoles traditionnelles dans un nombre croissant de communautés forestières. L'évolution des valeurs sociétales relatives à la gestion du territoire, sous l'effet d'un embourgeoisement des campagnes et d'une érosion du droit de propriété, se traduit par l'adoption de réglementations de plus en plus sévères pour les producteurs forestiers. Ainsi, le poids des emplois créés par l'industrie forestière est de moins en moins significatif dans le débat public qui valorise davantage les autres fonctions des milieux forestiers.

Les perceptions négatives relatives à la production forestière ont vraisemblablement un impact sur l'attrait du secteur forestier pour une relève de travailleurs, techniciens et ingénieurs forestiers. À l'inverse, les biologistes, les aménagistes du territoire et les urbanistes n'ont jamais été aussi actifs pour participer à la gestion du territoire forestier privé, amenant leurs propres valeurs et expertises dans les décisions.

Les problèmes constatés dans l'intervention de l'État

Les diverses politiques gouvernementales donnent des résultats probants en forêt privée. Toutefois, au fil du temps, des incohérences sont apparues entre ces politiques adoptées à différentes époques par différents ministères. L'efficacité d'une politique est ainsi affectée par la mise en œuvre d'une action gouvernementale exercée à un autre niveau.

Une foresterie à deux vitesses

La vaste majorité de la récolte en forêt privée se fait par des entrepreneurs de récolte qui travaillent à l'extérieur du cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, c'est-à-dire que leur travail est uniquement financé à l'aide des revenus générés par la vente de bois. La récente décision d'attribuer un soutien financier aux conseillers forestiers accrédités pour la mobilisation des bois (tableau 9) a entraîné un régime de foresterie à deux vitesses où ces entrepreneurs de récolte doivent offrir leurs services aux propriétaires forestiers sans subvention pour couvrir une partie de leurs frais, tandis que les conseillers forestiers accrédités bénéficient d'une subvention pour une partie des actions menant à la récolte des bois (démarchage, visite de lieux, délimitation des parterres de coupes, obtention des permis, etc.). Ce soutien pourrait être contesté par les Américains dans le cadre du conflit sur les exportations de bois d'œuvre résineux.

Tableau 9
Superficie de travaux sylvicoles non commerciaux et commerciaux réalisés dans le cadre des programmes de mise en valeur des forêts privées

Année	Travaux pour l'établissement de plantations (ha)	Travaux non commerciaux (ha)	Travaux commerciaux (ha)	Total (ha)	Proportion des travaux commerciaux
1997	38 174	6 545	7 075	**51 794**	**14%**
1998	39 713	8 235	9 136	**57 084**	**16%**
1999	38 513	8 713	9 448	**56 674**	**17%**
2000	32 696	7 452	9 798	**49 946**	**20%**
2001	31 099	8 806	10 485	**50 390**	**21%**
2002	30 483	6 069	9 994	**46 546**	**21%**
2003	29 232	5 565	9 835	**44 632**	**22%**
2004	29 668	6 338	11 866	**47 872**	**25%**
2005	28 534	6 001	13 418	**47 953**	**28%**
2006	28 609	5 888	14 328	**48 825**	**29%**
2007	27 491	6 330	14 530	**48 351**	**30%**
2008	26 603	6 680	12 206	**45 489**	**27%**
2009	28 329	9 977	14 585	**52 891**	**28%**
2010	22 783	8 122	12 139	**43 044**	**28%**
2011	20 705	6 342	12 712	**39 759**	**32%**
2012	19 357	4 946	12 737	**37 040**	**34%**
2013	16 689	4 092	12 941	**33 722**	**38%**
2014	15 981	3 227	12 121	**31 329**	**39%**
2015	13 601	1 940	14 368	**29 909**	**48%**
2016	15 054	1 731	19 917	**36 702**	**54%**
Moyenne	**28 037**	**6 629**	**12 182**	**46 848**	**26%**

Compilation : Fédération des producteurs forestiers du Québec
Source : MFFP, Direction de l'aménagement des forêts; MFFP, Ressources et industries forestières : Portrait statistique édition 2016.

Une concurrence de l'État banalisée sur les marchés du bois rond

Bien que la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoie une priorité aux bois des forêts privées lors de l'étude des demandes industrielles pour les garanties d'approvisionnement en bois des forêts publiques, plusieurs décisions administratives du MFFP viennent réduire la portée de cette disposition légale entre deux périodes d'allocation quinquennale. Les ventes aux enchères des volumes non récoltés les années passées et les ventes de gré à gré nuisent à l'intention du législateur de prioriser les bois des forêts privées dans l'approvisionnement des usines puisque ces mesures accroissent momentanément l'offre de bois des forêts publiques sur un segment de marché, sans que les hausses de la demande soient équivalentes. Les conséquences de cette situation pour les producteurs de bois en forêt privée sont directes.

Premièrement, l'excès d'offre et la réduction des parts de marché qui s'ensuit hypothèquent la réalisation de travaux de récolte puisque des essences forestières ou des bois de faibles dimensions, moins recherchés, deviennent sans preneur (voir tableau 5 pour les essences feuillues). On peut penser aux tiges des éclaircies dans les plantations résineuses, au bois de trituration résineux ou au bois feuillu dans certains marchés. Cette situation est exacerbée par la récolte d'essences feuillues sur le territoire public pour libérer des strates résineuses ayant entraîné une réduction de la consommation de bois feuillu en provenance des forêts privées. Contrairement à la forêt publique, laisser ces volumes sur les parterres de récolte en forêt privée n'est pas une option puisqu'ils nuiront à la promotion de la sylviculture auprès des propriétaires forestiers qui y verront du gaspillage inacceptable.

Deuxièmement, le surplus d'offre maintient les prix à la baisse, ce qui est réjouissant à court terme pour les acheteurs, mais nuisible à la mobilisation des bois en forêt privée à long terme, qui pourtant, est un objectif recherché par plusieurs, dont le MFFP. Bien plus, un prix à la baisse incite l'État à accroître son aide pour soutenir une activité de produc tion de bois qui présente une rentabilité compromise.

Cette situation est exacerbée par une rente qui est mal partagée aux yeux du propriétaire forestier. Celui-ci reçoit généralement une redevance pour son bois lorsque tous les autres acteurs de la filière se sont rémunérés; détaillants de produits de rénovation et construction, grossistes en matériaux de construction, industriels forestiers, entrepreneurs de récolte et organismes de services professionnels impliqués dans la mise en valeur de leurs forêts et la mise en marché des bois.

Malheureusement, les diverses consultations menées par le MFFP auprès des gestionnaires de plan conjoint de producteurs de bois n'ont pas donné les résultats espérés comme le montre le tableau 5. La

totalité de la hausse de la demande des dernières années pour le bois feuillu fut compensée par des approvisionnements des forêts publiques, tandis que la moitié de la possibilité de récolte de ces essences se trouve pourtant dans les forêts privées. La volonté de libérer des strates d'essences résineuses et mélangées dans les forêts publiques explique sans doute cet état de fait. Les programmes de soutien financier au transport des bois et les faibles redevances sur les essences feuillues font également partie de l'explication.

Une incohérence dans la politique provinciale et les règlements locaux

Deux tendances, difficiles à infléchir, viennent perturber la politique de production et de mobilisation des bois sur les terres privées. D'un côté, les responsabilités liées à la gestion du territoire privé sont de plus en plus transférées du palier provincial vers le palier municipal. De l'autre, les besoins de la société d'imposer des contraintes environnementales l'emportent de plus en plus sur le droit d'usage des propriétaires forestiers. Il en résulte des réglementations adoptées à l'échelle des MRC et des municipalités qui hypothèquent la réalisation de travaux sylvicoles par une réduction des superficies pouvant être dédiées à la récolte de bois et l'augmentation des frais professionnels pour obtenir les autorisations nécessaires. À cet effet, il est à prévoir une baisse de la possibilité de récolte forestière lors du prochain calcul pour les terres privées, non pas en raison d'une réduction du stock forestier toujours en croissance, mais bien par la considération de nouvelles contraintes aux opérations de récolte.

La neutralisation des avantages comparatifs des producteurs de bois sur les terres privées

La forêt privée dispose de quatre avantages comparatifs sur la forêt publique : elle pousse plus vite, elle est plus proche de la majorité des usines de produits forestiers, elle réduit le risque financier pour l'acheteur de bois qui n'a pas de responsabilité liée à la gestion du territoire et elle offre aux acheteurs de sélectionner plus précisément les tiges de leur choix. Au fil des ans, l'État a éliminé chacun de ces avantages comparatifs.

1. En 40 ans, une part importante des investissements sylvicoles gouvernementaux a migré des terres privées vers les terres publiques, bien que ces forêts soient moins productives.
2. Le système de redevances forestières représente un vaste système de péréquation de transport où les frais de camionnage du bois font réduire la redevance à verser sur le bois récolté en terres publiques. À cette mécanique s'ajoutent les subventions pour la construction de chemin et un montant supplémentaire pour transporter du bois feuillu. Pour un acheteur de bois, la localisation du bois a ainsi moins d'importance puisque l'État assume une forte proportion des frais associés aux chemins forestiers et au camionnage.
3. En reprenant la responsabilité de la planification et d'une partie des coûts des opérations forestières lors de l'abolition des concessions forestières, le gouvernement a réduit le risque

financier des entreprises sur les terres publiques.

4. Le MFFP a récemment autorisé les détenteurs de garanties d'approvisionnement à sélectionner les tiges de leur choix sur les terres publiques avec l'approche bon bois, bonne usine.

Sans remettre en question les décisions prises pour le territoire public, force est de constater qu'avec la perte de ces avantages, les producteurs de bois de la forêt privée doivent maintenant se défendre avec leurs désavantages comparatifs : une forêt taxée annuellement, des opérations de récolte limitées par la taille des lots boisés, une réglementation environnementale de plus en plus sévère, des frais de financement de la terre et les risques associés aux catastrophes naturelles.

Heureusement, des solutions sont possibles

Malgré les décennies qui passent, les principaux problèmes des producteurs forestiers demeurent les mêmes : faible rentabilité des investissements sylvicoles, concurrence importante sur le marché du bois rond exercée par les bois des forêts du domaine de l'État, et difficulté à concilier le droit de produire et la protection des milieux forestiers. Ces enjeux complexes exigent des solutions conséquentes et du courage politique pour les mettre en œuvre. Afin d'accroître la production forestière et la récolte de bois, tout en maintenant la biodiversité, en protégeant les paysages et en conservant les milieux humides et hydriques, la FPFQ recommande d'agir à plusieurs niveaux simultanément.

Intéresser les propriétaires forestiers à la foresterie

Créer un lien de confiance entre les conseillers forestiers et les propriétaires forestiers apparaît comme une nécessité pour initier des projets d'aménagement forestier, notamment chez la nouvelle génération de propriétaires qui disposent de moins de temps et de compétences en foresterie.

Cela suppose de publiciser les ressources techniques et financières à la disposition de ceux-ci pour protéger des milieux sensibles et mettre en valeur les potentiels sylvicoles de leurs boisés. Ce travail doit être une combinaison de promotions nationales, déclinées en région, et de rencontres individuelles avec les propriétaires manifestant un intérêt.

À l'échelle nationale, la campagne « Avez-vous votre forestier de famille? » a été lancée en avril 2018 par la Fédération des producteurs forestiers du Québec, le Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec, l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, l'Union des producteurs agricoles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Cette campagne vise à informer les propriétaires forestiers sur le réseau de conseillers forestiers déployé à travers le Québec et les incitatifs fiscaux disponibles pour financer une vaste gamme de travaux de mise en valeur des potentiels de leurs boisés. Malgré un maigre budget de 50 000 $, une publicité fut publiée dans une cinquantaine de journaux hebdomadaires dans toutes les régions du Québec, 25 000 dépliants ont été produits pour les conseillers forestiers, près de 1 100 municipalités ont reçu une affiche de la campagne, une publicité vidéo pour les réseaux sociaux fut produite et des relations publiques ont été réalisées.

La réception positive de cette campagne par plusieurs acteurs de la forêt privée ne doit pas cacher que la promotion exige une répétition du message à travers divers médias pour atteindre les cibles.

À cet effet, nous recommandons de :

1. planifier la poursuite de la campagne « Avez-vous votre forestier de famille? » sur 3 ans avec un financement de 75 000 $ par année, dont les deux tiers provenant du MFFP.

À l'échelle nationale et régionale, le transfert de connaissances doit se poursuivre auprès des propriétaires forestiers par le biais d'information sur Internet, de sessions de formation d'un jour sur une variété de sujet d'intérêt et de publications traditionnelles abordant la gestion d'un boisé. À cet effet, les technologies de l'information offrent de nouvelles opportunités afin de rejoindre les propriétaires forestiers en fonction de leurs motivations spécifiques. Déjà plusieurs initiatives existent à travers le Québec. Nous recommandons donc de :

2. poursuivre les efforts de transfert de connaissances à l'aide de mesures traditionnelles et de mesures innovatrices afin de rejoindre les diverses catégories de propriétaires forestiers, en évitant la duplication d'initiatives similaires.

À l'échelle régionale, un réseau de conseillers forestiers doit continuer d'être déployé pour rencontrer individuellement les propriétaires forestiers. Le conseiller forestier œuvrant dans les diverses organisations en forêt privée demeure un puissant vecteur de connaissances auprès des propriétaires forestiers. Ces conseillers doivent pouvoir proposer des opportunités d'aménagement forestier en fonction des motivations des propriétaires et de la nature de leurs boisés. D'un côté, les propriétaires forestiers se sentiront davantage interpelés par les travaux menant à une amélioration de leurs boisés. De l'autre, les nouvelles exigences environnementales nécessitent un appui financier et technique croissant. Nous recommandons donc de :

3. sécuriser sur cinq ans le soutien financier gouvernemental et industriel des programmes existants d'aide à la mise en valeur des forêts privées pour l'appui professionnel et la réalisation du spectre de travaux sylvicoles non commerciaux et commerciaux.

Historiquement, des régions ont bénéficié davantage de ce soutien gouvernemental que d'autres. La répartition régionale du budget provincial des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées est cependant un véritable panier de crabes, car les acteurs des régions bénéficiant de la formule actuelle protègent naturellement le *statu quo* pour répondre à leurs besoins. Il n'en demeure pas moins que les arguments invoqués pour accroître les budgets disponibles dans une région sont valables pour tous. Nous proposons donc de :

4. hausser le budget global des programmes de mise en valeur des forêts privées pour permettre, dans un premier temps, de corriger des iniquités dans des régions qui ont historiquement moins bénéficié de ce soutien, sans réduire les sommes déjà accordées aux autres régions du Québec, et ultimement, atteindre le rendement forestier de nos concurrents américains et européens.

Mobiliser davantage de propriétaires forestiers par le biais de la fiscalité

La puissance des incitatifs fiscaux est de rejoindre tous les propriétaires forestiers, pourvu qu'ils satisfassent les critères d'admissibilité. Ces outils sont d'autant plus pertinents que les taxes foncières des boisés sont en croissance, tout comme le revenu familial de la nouvelle génération de propriétaires forestiers. Plusieurs pays peuvent d'ailleurs nous servir d'inspiration à cet égard.

La plupart des États américains, l'Ontario et, depuis cette année, l'Alberta, offrent un taux de taxation foncière différencié pour les propriétaires forestiers qui respectent un plan d'aménagement forestier (annexe A). À l'instar des producteurs agricoles du Québec, ces propriétaires forestiers voient leurs comptes de taxes municipales réduits s'ils respectent des exigences. Dans plusieurs cas, l'État rembourse la Municipalité pour cette perte de revenu de taxation.

De leur côté, plusieurs pays européens (Norvège, Suède, Allemagne et France) offrent aux propriétaires forestiers la possibilité d'épargner, à l'abri de l'impôt, une partie de leurs revenus provenant de la vente de bois pour le réinvestir dans leurs boisés les années subséquentes. La Finlande a même mis en œuvre un congé d'impôt sur la vente de bois pour une période correspondant au haut de cycle économique afin d'inciter les propriétaires à accroître la récolte dans leurs boisés. Les États-Unis offrent également des mesures fiscales avantageuses pour remettre en production les sites récoltés.

Ces mécanismes génèrent des résultats probants et leur pertinence n'est pas remise en question par les autorités de ces pays.

Depuis des décennies, la FPFQ met de l'avant des propositions pour :

5. modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* afin d'établir un taux de taxation distinct pour les boisés sous aménagement enregistrés en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Pour bénéficier de ce taux, le propriétaire devrait respecter les recommandations contenues dans son plan d'aménagement forestier bonifié. La perte de revenu des Municipalités pourrait être compensée par le gouvernement du Québec ou un taux de taxation plus élevé pour les boisés qui ne sont pas aménagés;

6. mettre en œuvre un régime d'épargne et d'investissement sylvicole pour les producteurs forestiers qui permettrait de mettre à l'abri de l'impôt une partie du revenu forestier en vue de le réinvestir dans des travaux d'aménagement forestier ciblés pendant une période prédéterminée (voir annexe B).

L'adoption de ces mesures remplacerait la complexe mesure de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers.

Sans de telles mesures incitatives, il sera difficile d'accroître la mobilisation des propriétaires forestiers dans une activité peu rentable.

Accroître la capacité de négociation des producteurs de bois sur le marché

Depuis 50 ans, le MFFP s'est montré bien distant des efforts des producteurs forestiers d'accroître leur capacité de négociation. Avec 70 % des parts de marché, l'influence de l'État dans le marché du bois rond est pourtant manifeste. En 1989, pour protéger l'accès aux marchés du bois rond pour des dizaines de milliers de producteurs forestiers, le gouvernement a introduit dans la *Loi sur les forêts* le principe de « résidualité » qui accorde notamment une priorité aux bois récoltés dans les forêts privées, sur le bois des forêts publiques, dans les scénarios d'approvisionnement des usines de produits forestiers. Depuis cette date, l'application de ce principe fait l'objet de nombreuses doléances des producteurs forestiers puisque de fréquents déséquilibres entre l'offre et la demande, entre deux périodes quinquennales d'allocation des bois des forêts publiques, affectent leur capacité à négocier des conditions de vente satisfaisantes et même à vendre une partie de leurs produits. Au fil des ans, la FPFQ a donc proposé de multiples mesures pour mieux équilibrer le marché du bois entre deux périodes d'allocation quinquennale des garanties d'approvisionnement en bois des forêts publiques. Ces propositions visent à :

7. tenir davantage compte des avis de disponibilité des bois des forêts privées émis par les gestionnaires de plans conjoints de producteurs de bois lors de l'étude des demandes des industriels pour accroître leurs approvisionnements. Les gestionnaires de plan conjoint de producteurs de bois sont bien au fait des volumes réalistement mobilisables en forêt privée;
8. établir une formule de récompense pour les industriels qui misent sur les bois des forêts privées. La vaste majorité des industriels jouent « le jeu » et consomment les volumes déterminés à leurs scénarios d'approvisionnement établis par le MFFP. Quelques-uns s'efforcent de s'en soustraire. Les premiers devraient être avantagés sur ces derniers lorsque vient le temps de demander davantage de bois des forêts publiques;

9. obtenir une meilleure synergie avec le Bureau de mise en marché des bois de la forêt publique du MFFP en implantant un mécanisme de régularisation périodique de l'offre de bois sur les marchés, tant en haut qu'en bas de cycle économique;

10. négocier une exemption pour les bois des forêts privées dans le futur accord d'exportation des bois d'œuvre aux États-Unis.

L'application du principe de résidualité ne règlera cependant pas tous les problèmes puisque la fermeture définitive de 132 usines depuis 2010[J], ainsi que les modifications dans le mode d'approvisionnement des papetières, ont créé des produits orphelins pour lesquels peu de marchés sont actuellement disponibles au Québec. Ces écarts entre l'offre de bois et la demande réelle des usines montrent l'urgence à construire de nouvelles unités de transformation ou agrandir celles existantes pour consommer ces produits orphelins. L'actuelle épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette amplifiera ce besoin, de même que la fermeture de vieilles usines ou machines à papier sur le territoire.

Les produits orphelins entraînent trois conséquences. En forêt, ils réduisent les revenus tirés d'un parterre de coupe et génèrent des déchets de coupe déraisonnables aux yeux des propriétaires forestiers. En usine, des industriels s'obligent à acheter des billes moins intéressantes afin de s'assurer de la poursuite des opérations dans les chantiers qui génèrent également les billes recherchées. De nouveaux projets de transformation doivent permettre de diriger les billes vers les unités qui génèrent la plus grande valeur de produits. Nous recommandons ainsi de :

11. solliciter un démarchage agressif de la part d'Investissement Québec pour favoriser l'implantation d'usines de la nouvelle génération de produits forestiers au Québec.

Le transport est un intrant important dans le coût de production du bois. Pour l'ensemble de la forêt privée québécoise, il est estimé que 21 % des revenus de vente de bois de sciage ont été consacrés au transport en 2017 (FPFQ, 2018). Plus le boisé d'un producteur est éloigné d'une usine, plus sa rente est impactée par ce facteur. Au cours des dernières années, plusieurs démarches ont été amorcées par les syndicats de producteurs forestiers pour réduire ce coût. Ces démarches se poursuivent pour :

12. optimiser la logistique, décloisonner les zones de transport exclusives et accroître la transparence sur les marchés du transport des bois des forêts privées.

[J] MFFP, Ressources et industrie forestière : Portrait statistiques 2017.

Un nombre croissant de propriétaires forestiers font appel à des entrepreneurs de récolte. Afin de préciser les obligations de chacune des parties et de favoriser un partage équitable des revenus et des frais de récolte des bois, la FPFQ a développé un modèle de contrat et continue de :

13. promouvoir l'utilisation d'un contrat de service pour les propriétaires de boisés confiant leurs travaux à un entrepreneur forestier.

Favoriser le renouvellement des équipements de récolte dans un contexte de faible rentabilité

Les deux tiers des opérations de récolte en forêt privée sont mécanisées. Toute mesure venant réduire les frais de financement des prêts sur les équipements très dispendieux se traduira par une hausse de la rentabilité des entrepreneurs dont le profit est souvent le salaire du propriétaire exploitant. Ainsi, nous militons auprès du gouvernement du Québec pour :

14. offrir un programme de garantie de prêt qui entraîne une véritable baisse du taux d'emprunt des institutions financières. Cette garantie doit couvrir des achats qui dépassent souvent les 500 000 $ et peuvent atteindre 1 M$. Si la garantie gouvernementale n'entraîne pas de baisse substantielle du taux d'intérêt sur l'emprunt, la mesure manque sa cible. Actuellement, ce taux varie de 3 à 10 % selon le dossier et l'institution financière;

15. offrir un programme de subvention suffisamment intéressant pour encourager l'entrepreneur à opter pour de l'équipement neuf plutôt qu'usagé. Cette mesure permettra de réduire les frais associés à la réparation, d'accroître la productivité des entrepreneurs et de réduire l'empreinte environnementale des équipements. Un crédit d'impôt pour soutenir cet investissement pourrait également être envisagé. Puisque l'équipement neuf provient souvent de l'étranger, une subvention pour tenir compte de l'effet des variations du taux de change des devises sur le prix de la machinerie vendue au Québec serait utile (si aucun équipement équivalant n'est manufacturé au Canada);

16. offrir des modalités particulières de remboursement des emprunts qui tiennent compte de la réalité des entrepreneurs de récolte en forêt privée. Par exemple, une formule de remboursement sur 10 mensualités par année, plutôt que 12, considérera les périodes de ralentissement normal pour la maintenance ou le dégel. De plus, une meilleure reconnaissance des carnets de commandes des travaux à réaliser chez les propriétaires forestiers dans le calcul des garanties financières à fournir accélérera l'achat de machineries chez les entrepreneurs plus jeunes disposant de moins d'actifs;

17. réduire les exigences administratives afin d'augmenter l'attrait des mesures gouvernementales chez cette clientèle qui ne dispose pas de comptable dans leurs entreprises;

18. offrir un programme qui couvre une partie des intérêts lorsque les usines arrêtent temporairement leurs activités, ce qui sécurisera l'emprunteur et l'institution prêteuse.

Forcer la rétribution pour les services environnementaux générés par les propriétaires forestiers

Les initiatives gouvernementales et non gouvernementales pour conserver des milieux naturels sur les terres privées se multiplient.

Du côté réglementaire, plusieurs ministères et municipalités imposeront de nouvelles exigences aux propriétaires forestiers. Avant la fin de 2018, le MDDELCC adoptera les règlements qui permettront de mieux conserver les milieux humides et hydriques, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le MFFP travaille à l'élargissement de la portée du *Règlement sur les habitats fauniques* au territoire privé en vue de protéger l'habitat du poisson et les habitats des espèces menacées et vulnérables. Le MAMOT finalisera dans la prochaine année les orientations gouvernementales en aménagement du territoire dont plusieurs éléments touchent la gestion des forêts privées, tels que le maintien de la biodiversité, la protection du couvert forestier et la conservation de milieux d'intérêt. Ces orientations entraîneront un renforcement des règlements municipaux sur l'abattage d'arbres.

Comment arriverons-nous à concilier le droit d'usage du propriétaire forestier avec cette multiplication d'exigences de la société concernant ses terres? Il faudra convaincre les gouvernements, le monde municipal et la société civile du bien-fondé des cinq revendications suivantes :

19. Intégrer les représentants des propriétaires forestiers dans les démarches de planification territoriale et de rédaction réglementaire les concernant. Cette démarche doit se faire en amont des processus, inclure une analyse d'impacts réglementaires pour les propriétaires fonciers visés et prévoir des formules de résolution de conflits lorsqu'un propriétaire est en désaccord avec la proposition de planification ou de règlement. Dans ces exercices, la validation sur le terrain de la délimitation du milieu sensible doit l'emporter sur l'information cartographique plus imprécise.

20. Moduler les exigences réglementaires selon le niveau de risque environnemental de l'intervention dans un milieu naturel. Certaines interventions n'entraînent qu'un impact temporaire et limité spatialement, tandis que d'autres revêtent un caractère permanent et susceptible d'affecter des propriétés avoisinantes.

21. Miser sur l'éducation des propriétaires forestiers en finançant des programmes de sensibilisation qui leur permettront d'identifier aisément les milieux à protéger et de comprendre les pratiques concrètes à adopter sur leurs propriétés. Héronnières, ravages de chevreuil et bandes riveraines ont été protégés dans les 20 dernières années en milieu privé sans réglementation, mais grâce à des programmes de sensibilisation et des guides de bonnes pratiques.

22. Soutenir techniquement et financièrement les initiatives de restauration ou de conservation des milieux sensibles devant être protégés en misant notamment sur l'expérience des ententes de conservation volontaire.

23. Mettre en œuvre un programme d'indemnisation des propriétaires qui subissent des contraintes déraisonnables à leurs droits d'usage de leurs terres pour répondre aux besoins sociétaux.

Réduire les risques financiers reliés aux catastrophes naturelles

Les propriétés forestières sont soumises à des risques liés aux catastrophes naturelles (feux, chablis, verglas, épidémies d'insectes) pouvant provoquer des pertes financières substantielles pour leurs propriétaires. Puisqu'il n'existe pas de programme permettant de gérer collectivement les conséquences de ces événements, comme on en retrouve en agriculture, le risque des investissements sylvicoles est accru pour un propriétaire forestier. Nous proposons donc de :

24. mettre en place un plan de prévention et d'intervention lors de catastrophes naturelles en forêt privée et des programmes gouvernementaux dédiés à cet enjeu.

Conclusion

Si la lecture de ce mémoire démontre que la production de bois sur les terres privées nécessitera des interventions gouvernementales à plusieurs niveaux, il est également possible de mettre en œuvre des mesures simples pour atteindre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux des différentes politiques visant les forêts privées.

Selon notre expérience, une stratégie de production de bois en forêt privée doit :

1. intéresser les propriétaires forestiers à la foresterie;
2. mobiliser davantage de propriétaires forestiers par le biais de la fiscalité;
3. accroître la capacité de négociation des producteurs de bois sur le marché;
4. favoriser le renouvellement des équipements de récolte dans un contexte de faible rentabilité;
5. forcer la rétribution pour les services environnementaux générés par les propriétaires forestiers;
6. réduire les risques financiers reliés aux catastrophes naturelles**.**

Pour y arriver, un taux de taxation distinct aux propriétaires forestiers respectant les recommandations d'une nouvelle génération de plan d'aménagement forestier bonifié des informations pour protéger les habitats des espèces menacées et vulnérables, les milieux humides et l'habitat du poisson, stimulerait l'activité en forêt privée. Ce serait même l'occasion d'inviter le MDDELCC à contribuer financièrement à cet effort.

Parallèlement, le MFFP pourrait utiliser le résultat de ses consultations pour mieux équilibrer l'offre et la demande de bois sur les marchés.

Annexe A

Traitement de fiscalité foncière des lots boisés aux États-Unis en 2007[K]

État	Exclusion du boisé aménagé du rôle d'évaluation foncière	Remboursement d'une portion des taxes foncières en échange de travaux d'aménagement	Fonds de terre taxé normalement et le bois taxé à la récolte	Taux de taxation foncière distinct pour le boisé aménagé	Évaluation foncière distincte pour le boisé aménagé
Alabama	X		X		X
Alaska	X				X
Arizona	X				X
Arkansas					X
Californie			X		X
Colorado	X				X
Connecticut			X		X
Delaware	X				X
Floride					X
Géorgie					X
Hawaii					X
Idaho			X		X
Illinois					X
Indiana					X
Iowa	X				X
Kansas					X
Kentucky					X
Louisiane			X		X
Maine					X
Maryland					X
Massachusetts			X		X
Michigan			X		X
Minnesota		X			X
Mississippi					X
Missouri			X		X
Montana	X				X
Nebraska	X				X
Nevada					X
New Hampshire			X		X
New Jersey					X
New York			X		X
Caroline du nord	X				X
Dakota du nord				X	X
Ohio				X	X
Oklahoma					X
Oregon		X	X		X
Pennsylvanie					X
Rhodes Island	X				X
Caroline du sud					X
Tennessee	X				X
Texas					X
Utah					X
Vermont					X
Virginie					X
Washington			X		X
Virginie de l'Ouest					X
Wisconsin			X	X	
Wyoming					X
Total	**11**	**2**	**13**	**3**	**45**

[K] Ce tableau fut compilé à l'aide de l'information disponible sur le site www.timbertax.org. Les changements législatifs fréquents et la terminologie différente d'un texte de loi à un autre militent pour une utilisation prudente des données contenues dans ce tableau.

Annexe B

Régime d'épargne et d'investissement sylvicole

Voir fichier joint